

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles ,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951 30 décembre 1966 , et le décret du 18 avril 1961 ,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

A R R Ê T É


Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques le portail Sud de l'église Saint-Vincent, à I G O N (Pyrénées-Atlantiques) , figurant au cadastre Section A, sous le No 303 , d'une contenance de 4 a et appartenant à la Commune.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune, propriétaire, qui seront responsables , chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 28 SEPT. 1970

Pour le Ministre et par autorisation :
Le Directeur de l'Architecture


Michel DENIEUL